**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022
COMMUNE DE VOSNON**

La réunion a débuté le 26 Juillet 2022 à 19H00 sous la présidence du Maire, M PELLETIER Denis.

**Membres présents :** M FAILLOT YVON, M PELLETIER DENIS, Mme RODRIGUEZ SANDY, Mme NEVOT SEVERINE, Mme MANIOT JOCELINE, Mme BOSSUOT JACQUELINE, M BOURGUIGNON Bruno, M VERRIER CEDRIC

**Membres absents représentés :** M MIGNON JEAN-CLAUDE par Mme BOSSUOT JACQUELINE
M JERGER JEAN-MARIE par M FAILLOT YVON
M BRENOT JEROME par MANIOT JOCELINE

**Membres absents :**

Secrétaire de séance : Mme BOSSUOT JACQUELINE

 **- Avant projet des travaux d'assainissement des eaux pluviales**

Suite à la réunion entre le commun porteur du projet, le maître d’œuvre et le directeur du SLA (service local d’aménagement)

Monsieur le Maire et son adjoint expose l’avant-projet des travaux d’assainissement des eaux pluviales dans la rue de la mairie à l’aide des plans réalisés par le bureau de maîtrise d’œuvre. Ils seront définitifs et validés au dernier trimestre de l’année 2022, avec inscription au budget 2023 pour le Département et la commune. Le Conseil constate que ces plans sont conformes à la commande et seules quelques modifications seront apportées.

**2022\_07\_01 - Délibération modificative M1**

Afin de solder l’opération vente de bois 2021 qui présente un trop facturé de 0.60 cts à la Scierie des Essards, il convient de délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

* ACCEPTE le virement de crédit de 20€ du chapitre 11 au chapitre 6*7 charges exceptionnelles*
* AUTORISE le maire à émettre un mandat de 0.60 cts afin de réduire le titre 55/2021

**2022\_07\_02 - Choix du mode de publicité des actes locaux**

D’importantes modifications aux règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont été apportées par l’ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021.

Ces deux textes visent à moderniser, simplifier, clarifier et harmoniser les règles et les formalités de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Les dispositions entrant en vigueur au 1er juillet (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales), cette réforme prévoit qu’à cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes.

Toutefois, par dérogation, et délibération, le même article laisse aux communes de moins de 3500 habitants le choix entre l’affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Après en avoir en délibéré, le conseil

* ADOPTE comme mode de publication la forme papier consultable à la mairie aux jours et horaires d’ouverture laissant la possibilité à la majeure partie des habitants de la commune un accès plus aisé aux actes locaux.
* POURSUIT le mode dématérialisé par Maëlis pour les personnes ayant l’application.

**2022\_07\_03 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées X-DEMAT**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d’actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après examen, décide :

* D’approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2021 pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la collectivité et le société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

**2022\_07\_04 - Adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube**

La commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L’ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisé pendant plusieurs années. Les règles d’archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d’assurer cette conservation intègre et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n’est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l’archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l’Aube dispose, pour ses propres besoins, d’un système d’archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l’archivage électronique, le Département de l’Aube a décidé de mutualiser son système d’archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit.

Une convention tri-partite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

* DECIDE de déposer les archives électroniques de la commune aux Archives départementales de l’Aube,
* AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d’adhésion au service d’archivage électronique du Département de l’Aube

**Questions diverses**

* **Fermeture du secrétariat de mairie pour congés annuels du 9 au 26 août inclus**
* Inauguration des travaux de l'église le vendredi 16 septembre 2022 en présence des subventionnaires, du maître verrier : une invitation suivra
* Les travaux de remplacement des barrières de l’abris de bus PIGY seront réalisés par l’entreprise MCC Gauthier
* Le Vide grenier organisé conjointement par Vosnon en fêtes, l’amicale des sapeurs pompiers et la commune aura lieu le dimanche 11 septembre 2022
* A ce jour, nous avons trop peu de personnes intéressées par le distributeur à pain pour que son installation soit rentable ; Monsieur le Maire va tout de même re contacter le boulanger de Neuvy sautour.
* Point 14 juillet : Nous sommes heureux d’avoir pu ré instaurer les festivités. Votre participation nombreuse en est le témoin. Un grand merci aux membres du conseil municipal et aux bénévoles pour leur aide et participation.
* Merci d’être vigilant afin d’économiser l’eau en cette période estivale (un arrêté préfectoral a été publié en ce sens)